

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 21 juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 13 juillet 2022
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 26 juillet 2022
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme Marylène HENAULT, Mme Martine LABARCHEDE, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

Mme Marylène HENAULT donne pouvoir à Mme Aline DUZERT,
Mme Martine LABARCHEDE donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
M. Guillaume SEGUIER donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Yves LOUME donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,
M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Pierre STETIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : EXERCICE COMPÉTENCE GEMAPI : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-19 et L.1321-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations,

VU la délibération du 26 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations,

VU l'avis favorable de la COMMISSION URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DU 12 JUILLET 2022.

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'exercice, par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, de cette compétence GEMAPI, il est indispensable que l'ensemble des biens et équipements faisant partie du système d'endiguement dacquois, et appartenant à la commune, lui soit mis à disposition,

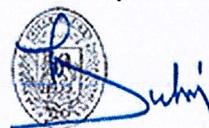
CONSIDÉRANT qu'afin de constater cette mise à disposition, à titre gratuit, il est nécessaire d'établir un procès-verbal contradictoire qui comprend, en annexe, les listes des biens mobiliers et immobiliers concernés.

SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le projet de procès-verbal contradictoire, annexé à la présente, établi entre la commune de Dax et la Communauté d'agglomération du Grand Dax, constatant la mise à disposition, à titre gratuit, des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI, et notamment la protection contre les inondations,

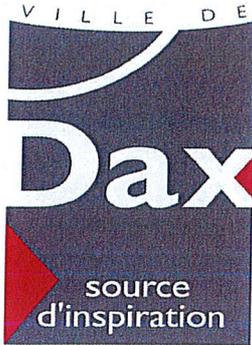
AUTORISE Madame Martine DEDIEU, 1ère Adjointe au Maire, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS
ENTRE LA VILLE DE DAX
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX**

ENTRE

La Ville de DAX, représentée par Me Martine DEDIEU, 1ère Adjointe au Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2022,

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2022,

d'autre part,

Préambule :

Les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ont été approuvés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 pour intégrer notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 du CGCT, qui dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », la Ville de DAX, propriétaire des différentes parcelles affectées à la protection contre les inondations, accepte de les mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

ARTICLE 1er : Objet

Par le présent procès-verbal, la Ville de Dax met à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax les biens mobiliers et immobiliers dont elle est propriétaire et qui sont affectés à l'exécution de la compétence GEMAPI et notamment qui font partie du système d'endiguement.

ARTICLE 2 : Description des biens

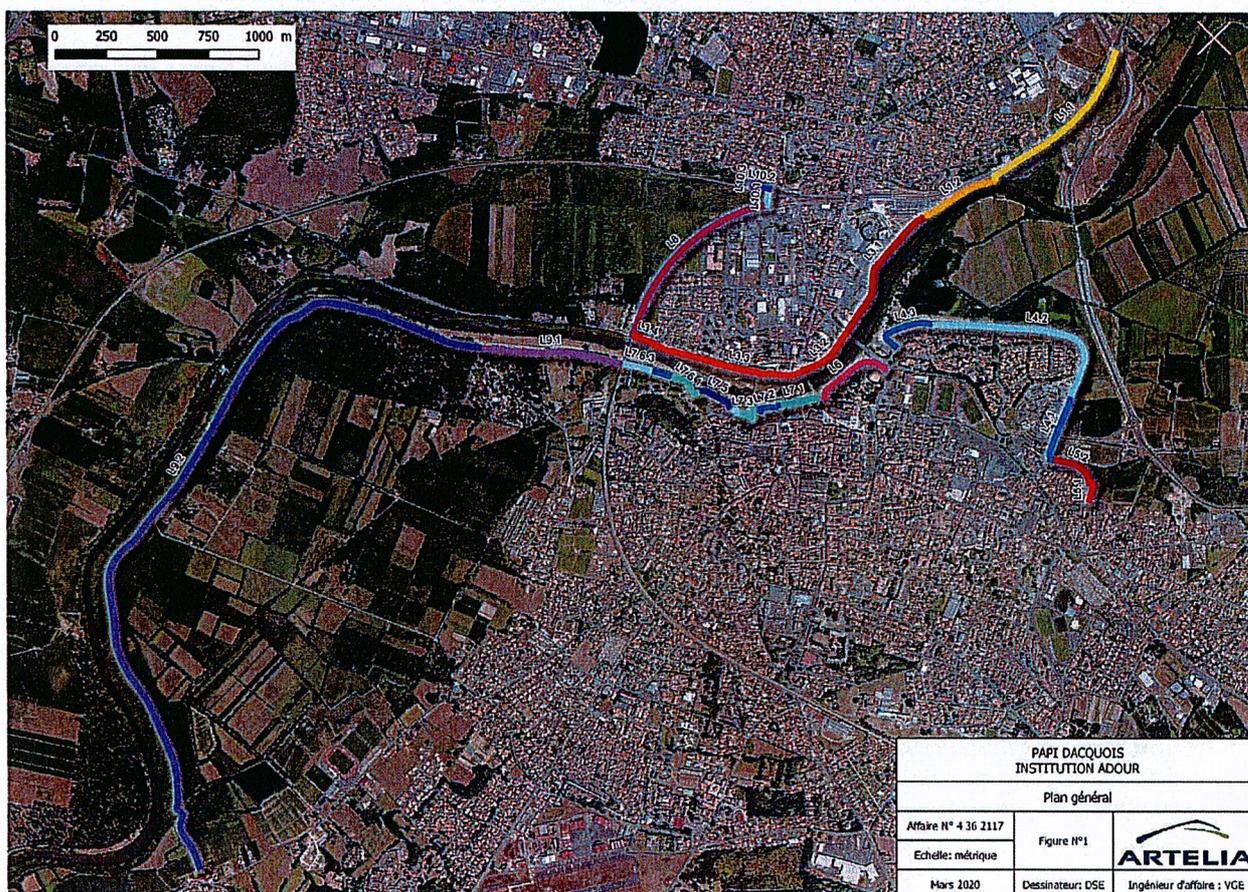
Les biens immobiliers visés à l'article 1^{er} sont ceux listés en annexe du présent procès-verbal, à savoir les parcelles comprenant les digues et ouvrages contributifs du système d'endiguement (voiries, bâtiments, batardeaux, barrages mobiles, vannes, stations de relèvement des eaux pluviales en temps de crue et réseaux associés), ainsi qu'une bande de 4 mètres de part et d'autre des ouvrages.

Le système d'endiguement dacquois est constitué de 9 tronçons dénommés comme suit :

Accusé de réception en préfecture
040-21400088720220722-20220721-8-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

- L1 : Pénétrante Est
- L3 : Sablar
- L4 : ZAC Adour
- L5 : Estey
- L6 : Parc Théodore Denis
- L7 : Quartier thermal
- L8 : Pamparra
- L9 : Boulogne-Saubagnac
- L10 : Truol

Ces tronçons sont découpés en sous-tronçons de nature homogène.



RIVE DROITE					
Id	Berge	Nom	Tronçon	Nature	Linéaire (ml)
L1.1	Rive droite	Digue de la pénétrante est	Castetcrabe	Mur béton + merlon en terre	886
L1.2	Rive droite	Digue de la pénétrante est	Gare	Voirie sur remblais	426
L3.1	Rive droite	Digue du Sablar	Chaulet	Remblais avec perré en béton et pierre	687
L3.2	Rive droite	Digue du Sablar	Tannerie	Remblais avec perré en pierre	277
L3.3	Rive	Digue du Sablar	Tuileries	Voirie sur remblais	269

Accusé de réception en préfecture
040-214000837-20220722-20220721-8-DE
Date de transmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

	droite			avec perré pierre enduit	
L3.3	Rive droite	Digue du Sablar	Tuileries	Voirie sur remblais avec perré pierre enduit	250
L3.4	Rive droite	Digue du Sablar	Lasserre	Mur en pierre + merlon	91
L8	Rive droite	Remblai SNCF	Remblai SNCF	Remblais voie ferrée	971
L10.1	Rive droite	Digue de Truol	Molière	Remblais en terre	79
L10.2	Rive droite	Digue de Truol	Sous-station	Merlon + murettes béton + batardeau	84
L10.3	Rive droite	Digue de Truol			61

RIVE GAUCHE					
Id	Berge	Nom	Tronçon	Nature	Linéaire (ml)
L4.1	Rive Gauche	Digue ZAC Adour	Phoebus	Voirie sur plate-forme en remblais	343
L4.2	Rive Gauche	Digue ZAC Adour	Arroudet	Remblais en terre	993
L4.3	Rive Gauche	Digue ZAC Adour	Camus	Plate-forme sur remblais	331
L5.1	Rive Gauche	Digue de l'Estey	le Bosquet	Murette sur plate-forme en remblais	101
L5.2	Rive Gauche	Digue de l'Estey	la Pedouille	Remblais en terre	248
L6	Rive Gauche	Digue Parc Théodore Denis	Digue Parc Théodore Denis	Mur en pierre doublé béton	377
L7.1	Rive Gauche	Digue Quartier Thermal	Splendid/Thermes	Mur en pierre	185
L7.2	Rive Gauche	Digue Quartier Thermal	Miradour	Murs banchés façades nord de bâtiments	176
L7.3	Rive Gauche	Digue Quartier Thermal	Potinière	Murettes en béton banché	130
L7.4	Rive Gauche	Digue Quartier Thermal	Casino	Murs en béton banché	68
L7.5	Rive Gauche	Digue Quartier Thermal	Dax Thermal	Murs en béton banché et en maçonnerie	204
L7.6.1	Rive Gauche	Digue Quartier Thermal	Baignots1	Murs en béton banché	184
L7.6.2	Rive Gauche	Digue Quartier Thermal	Baignots2	Participation façade nord immeuble les Baignots	101
L7.6.3	Rive Gauche	Digue Quartier Thermal	Baignots3		121
L9.1	Rive Gauche	Digue de Saubagnac	Boulogne	Remblais en terre, mur en pierre avec merlon	720

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20220722-20220721-8-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

L9.2	Rive Gauche	Digue de Saubagnac	Saubagnac	Remblais en terre	4088
L9.2	Rive Gauche	Digue de Saubagnac	Saubagnac	Ouvrage Talamon	

Le Système d'Endiguement (SE) comprend également 32 ouvrages hydrauliques traversant les digues, et des vannes permettant la fermeture de ces ouvrages traversant lors de la montée des eaux de l'Adour. Ces ouvrages sont référencés par tronçon de digue.

Nom		Nom	
OH1-Pont des arènes	Pont des Arènes	OH3-L7	Thermes
OH1-L1	Station gare	OH4-L7	Marine
OH2-L1	Rio	OH5-L7	Miradour
OH1-L3	Sablar	OH6-L7	Millès Lacroix
OH2-L3	Loustalot	OH7-L7	Dax Thermal
OH3-L3	Tuileries	OH8-L7	Carnot 1
OH4-L3	Lasserre	OH9-L7	Carnot 2
OH1-L4	Hôpital	OH10-L7	Baignot 1
OH2-L4	ZAC Adour	OH11-L7	Baignot 2
OH1-L5	Berdot 1	OH12-L7	Perboyre 1
OH2-L5	Berdot 2	OH13-L7	Perboyre 2
OH1-L6	Saint-Pierre	OH1-L8	Pamparra
OH2-L6	Remparts	OH2-L8	Pont SNCF
OH3-L6	Refoulement EU St-Pierre et Berdot	OH1-L9	Talamon
OH2-L7	Splendid	OH1-L10	Molière
OH1-L7	Les Salines	OH2-L10	Truol

L'annexe présente les parcelles communales de la Ville de Dax relatives aux digues et à leur accès en pied d'ouvrage concernées par le présent transfert.

Les systèmes d'endiguement ci-avant décrits est également complété par 23 barrages amovibles, mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax dans le cadre du transfert de la compétence. Ces ouvrages sont listés en annexe.

ARTICLE 3 : État des biens

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax prendra les biens et ouvrages dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

ARTICLE 4 : Charges et conditions

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du CGCT, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax assume sur les biens mis à disposition, l'ensemble des droits et des obligations du propriétaire. En conséquence, elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis à disposition.

Accusé de réception en préfecture
04/10/2022 09:22:17
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

et produits.

Elle agit en justice, au lieu et place de la Ville de Dax.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L 1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition des biens, décrits aux articles 1 et 2, a lieu à titre gratuit.

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée

La présente mise à disposition a pris effet, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, à la date du transfert de compétence, soit le 1er janvier 2018.

Elle prendra fin lorsque lesdits biens ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Ces biens retourneront alors dans le patrimoine de la Ville de Dax, qui recouvrera, dès lors, l'ensemble de ses droits et obligations.

ARTICLE 7 : Frais

Les parties déclarent que le présent transfert ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires, conformément à l'article 1043 modifié du Code Général des Impôts.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal de mise à disposition, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de PAU. Les parties s'engagent cependant à rechercher, préalablement, une solution amiable au litige.

Fait à Dax, le
en deux exemplaires

Pour la Ville de Dax,

La 1ère Adjointe,

Martine DEDIEU

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax,**

Le Président,

Julien DUBOIS

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20220722-20220721-8-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

ANNEXE – LISTE DU PATRIMOINE MIS A DISPOSITION

Parcelles concernées par les digues et l'emprise du pied d'ouvrage nécessaire à leur surveillance

Rive	Tronçon	SECTION	NUMERO	Nom commune	Surface m ²	Propriétaire
RD	L3.1	AM	42	DAX	6523	Commune de DAX
RD	L3.2	AI	149	DAX	296	Commune de DAX
RG	L4.1	AR	187	DAX	1310	Commune de DAX
RG	L4.1	AR	249	DAX	467	Commune de DAX
RG	L4.1 / L4.2	AR	189	DAX	410	Commune de DAX
RG	L4.2	AR	166	DAX	580	Commune de DAX
RG	L4.2	AR	168	DAX	3867	Commune de DAX
RG	L4.2	AR	170	DAX	177	Commune de DAX
RG	L4.2	AR	172	DAX	1909	Commune de DAX
RG	L4.2	AR	174	DAX	3525	Commune de DAX
RG	L4.2	AR	176	DAX	5969	Commune de DAX
RG	L4.2	AR	178	DAX	9558	Commune de DAX
RG	L4.2	AR	191	DAX	3224	Commune de DAX
RG	L4.2	AR	193	DAX	3654	Commune de DAX
RG	L4.2	AR	233	DAX	9267	Commune de DAX
RG	L4.2	AR	235	DAX	5059	Commune de DAX
RG	L4.2	CN	140	DAX	980	Commune de DAX
RG	L4.2 / L4.3	AO	66	DAX	14146	Commune de DAX
RG	L4.3	AO	61	DAX	2964	Commune de DAX
RG	L4.3	AO	63	DAX	3400	Commune de DAX
RG	L4.3	AO	65	DAX	1202	Commune de DAX
RG	L5.2	AS	135	DAX	492	Commune de DAX
RG	L6	AH	1	DAX	547	Commune de DAX
RG	L6	AH	2	DAX	6100	Commune de DAX

Accusé de réception en préfecture
 040-21406887-20220723_20220723
 Date de télétransmission : 26/07/2022
 Date de réception préfecture : 26/07/2022

RG	L7.1	AD	423	DAX	6885	Commune de DAX / DAX LE SPLENDID
RG	L7.1	AD	427	DAX	784	Commune de DAX / DAX LE SPLENDID
RG	L7.2	AD	406	DAX	160	Commune de DAX
RG	L7.2	AD	411	DAX	24	Commune de DAX
RG	L7.2	AD	412	DAX	1	Commune de DAX
RG	L7.2	AD	414	DAX	98	Commune de DAX
RG	L7.2 / L7.3	AD	384	DAX	4441	Commune de DAX
RG	L7.3	AD	401	DAX	323	Commune de DAX
RG	L7.3 / L7.4	AD	383	DAX	1757	Commune de DAX
RG	L7.4	AD	325	DAX	2485	Commune de DAX
RG	L7.6	AD	410	DAX	23	Commune de DAX
RG	L7.6.1	AC	137	DAX	5723	Commune de DAX
RG	L7.6.2 / L7.6.3	AC	135	DAX	2077	Commune de DAX
RG	L7.6.3	AC	128	DAX	554	Commune de DAX
RG	L7.6.3	AC	142	DAX	248	Commune de DAX
RD	L8	AK	166	DAX	118	Commune de DAX
RD	L8	AL	9	DAX	815	Commune de DAX
RD	L8	AL	79	DAX	2047	Commune de DAX / CCAS
RD	L8	AL	164	DAX	209	Commune de DAX
RD	L8	AL	165	DAX	207	Commune de DAX
RD	L8	AL	194	DAX	4169	Commune de DAX / ASPTT
RD	L8	AL	221	DAX	1541	Commune de DAX
RD	L8	AL	241	DAX	35045	Commune de DAX
RD	L9.1	AB	1	DAX	16523	Commune de DAX
RD	L9.1	AB	11	DAX	6256	Commune de DAX
RD	L9.1	AB	12	DAX	5971	Commune de DAX
RD	L9.1	AB	13	DAX	10137	Commune de DAX
RD	L9.1	AB	14	DAX	1038	Commune de DAX
RD	L9.1	AB	15	DAX	12056	Commune de DAX
RD	L9.1	AB	16	DAX	1653	Commune de DAX
RD	L9.1 / L9.2	CM	1	DAX	125624	Commune de DAX

Accusé de réception en préfecture
04/02/2022 14:00:37
Date de mise en transmission : 20/07/2022
Date de réception en préfecture : 26/07/2022

RG	L9.2	CH	1	DAX	5015	Commune de DAX
RG	L9.2	CH	2	DAX	1019	Commune de DAX
RG	L9.2	CI	255	DAX	1166	Commune de DAX
RG	L9.2	CK	1	DAX	32253	Commune de DAX
RG	L9.2	CK	2	DAX	16849	Commune de DAX
RG	L9.2	CK	3	DAX	57228	Commune de DAX
RG	L9.2	CK	38	DAX	57297	Commune de DAX
RG	L9.2	CL	8	DAX	27404	Commune de DAX
RG	L9.2	CL	9	DAX	13417	Commune de DAX
RG	L9.2	CL	10	DAX	13881	Commune de DAX
RG	L9.2	CL	11	DAX	3468	Commune de DAX
RG	L9.2	CL	12	DAX	20400	Commune de DAX
RG	L9.2	CM	2	DAX	261568	Commune de DAX
RG	L9.2	CM	71	DAX	27713	Commune de DAX

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20220722-20220721-8-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Biens mobiliers mis à disposition pour la mise en place des 23 barrages

Rive	Tronçon digue	Nom barrage	Description	Réf. parcelle installation	
				Parcelle	COMMUNE
RD	L3.1	Accès berge Adour Ex Mr Bricolage	8 Madriers bois de 2,45m ; 1 ancrage intermédiaire métallique	Non cadastré	DAX
RD	L3.1	Fermeture escaliers accès berge derrière Res. Pontadour.	1 planche de contreplaqué 1,10*0,45 m	Non cadastré	DAX
RD	L3.2	Fermeture escaliers accès berge derrière station Rio	1 planche de contreplaqué 1,10*0,40 m	Non cadastré	DAX
RD	L3.2	Accès Berge Résidence Rives de l'Adour 1	16 madriers bois de 2,03m ; 1 ancrage intermédiaire métallique	Non cadastré	DAX
RD	L3.2	Escalier accès berge Etablissement Castex.	1 planche de contreplaqué 1,01*1,10 m	Non cadastré	DAX
RD	L3.2	Accès berge Résidence Rives de l'Adour 2	16 madriers bois de 2,70m ; 1 ancrage intermédiaire métallique	Non cadastré	DAX
RD	L3.3	Accès Passerelle en bois surplombant le perré	1 planche de contreplaqué 1,55*1,25	Non cadastré	DAX
RD	L3.3	Accès Berge de l'Adour.	16 madriers bois de 2,50m ; 1 ancrage intermédiaire métallique	Non cadastré	DAX
RD	L3.3	Accès Passerelle piétonne PMR	18 madriers bois de 2,25m ; 2 ancrages intermédiaires métalliques	Non cadastré	DAX
RD	L3.3	Accès Passerelle piétonne escalier	12 madriers bois de 2,65m ; 1 ancrage intermédiaire métallique	Non cadastré	DAX
RD	L3.3	Accès Berge de l'Adour Jules Bastiat amont	18 madriers bois de 2,65m ; 1 ancrage intermédiaire métallique	Non cadastré	DAX
RD	L3.3	Accès Berge de l'Adour Jules Bastiat aval	18 madriers bois de 2,65m ; 1 ancrage intermédiaire métallique	Non cadastré	DAX
RD	L3.3	Accès Berge de l'Adour face 86 av des tuileries	18 madriers bois de 2,00m ; 1 ancrage intermédiaire métallique	Non cadastré	DAX
RD	L3.3 / L3.4	Avenue des tuileries	18 madriers bois de 2,18m ; 9 madriers bois de 3,20 ; 2 ancrages intermédiaires métalliques	Non cadastré	DAX
CS	L6	Intermédiaire Parc Théodore Denis. (Contreplaqué).	1 planche de contreplaqué	Non cadastré	DAX
AG	L6	Corrales Parc Théodore Denis	10 madriers bois de 2,15m	Non cadastré	DAX

Adresse de réception en préfecture
 096-214 006 67-20220722-21220
 Date de télétransmission : 26/07/2022
 Date de réception préfecture : 26/07/2022

RG	L6	Accès côté statue Toro Parc Théodore Denis	24 madriers bois de 1,50m	Non cadastré	DAX
RG	L7.1	Barrage Rue de la Marine	1 barrage métallique mobile 2,00 * 12m ; 2 jambes de force	Non cadastré	DAX
RG	L7.3	Parc Potinière (Casino).	6 madriers bois de 2,94m	AD 0383	DAX
RG	L7.3	Parc Potinière (Hotels Ibis).	6 madriers bois de 2,96m ; 6 madriers bois de 2,98m ; 1 ancrage intermédiaire métallique	AD 0401 / AD0384	DAX
RG	L7.4 / L7.5	Rue Levannier.	9 madriers bois de 2,65m ; 9 madriers bois de 2,75m ; 9 madriers bois de 1,50m	Non cadastré	DAX
RG	L7.6.1	Barrage Bd Carnot	4 panneaux métalliques 3,00*1,54m ; 1 panneau métallique 2,53*1,54m ; 4 ancrages métalliques intermédiaires ; 4 jambres de forces métalliques	Non cadastré	DAX
RG	L7.6.3	Parc des Baignots Escalier	8 madriers bois de 1,90m	AC 0142	DAX

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20220722-20220721-8-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022